Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/1615

12.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11746 – DSV / SCHENKER)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1615)

1. Le 4 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DSV A/S («DSV», Danemark),

— Schenker Aktiengesellschaft («Schenker», Allemagne), actuellement filiale à 100 % de Deutsche Bahn Aktiengesellschaft («DB», Allemagne).

DSV acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Schenker.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DSV: fourniture de services de transit pour les expéditions terrestres, aériennes et maritimes et de services de logistique contractuelle. Le portefeuille de services est organisé en trois branches d'activité: (i) DSV Air & Sea (air et mer), (ii) DSV Road (route) et (iii) DSV Solutions (services de logistique contractuelle). DSV est présente en Europe, dans les Amériques, en Asie-Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique;

— Schenker: fourniture de services de transit pour les expéditions terrestres, aériennes et maritimes et de services de logistique contractuelle. Schenker est présente en Europe, dans les Amériques, en Asie-Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique. DB a acquis Schenker en 2002 et détient depuis 100 % des actions de cette entreprise.

3. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11746 – DSV / SCHENKER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).